

Mme Lucas/

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

2005/ 034 /PRG/SGG

AFFECTANT UN TERRAIN URBAIN
A USAGE DE SERVICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

VU- La Loi Fondamentale;

VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée;

VU- Le Décret n°D/2003/015/PRG/SGG du 24 Mars 2003, portant attributions et organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;

VU - Les Décrets n°D/2004/010/PRG/SGG du 23 Février 2004, n°D/2004/017/PRG/SGG du 1er Mars 2004 et n° D/2004/019/PRG/SGG du 8 Mars 2004, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République de Guinée tel que modifiés à ce jour ;

VU - Le Décret n°D/2004/081/PRG/SGG du 09 Décembre 2004, portant nomination du Premier Ministre ;

VU - Les pièces du dossier

== DECRETE ==

ARTICLE 1er/ : Il est affecté au **MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**, Conakry, le terrain formant un domaine sis dans le plan cadastral de Tompétin (Mafoudia), Préfecture de Dubréka, d'une contenance de 6ha 28a 02ca.

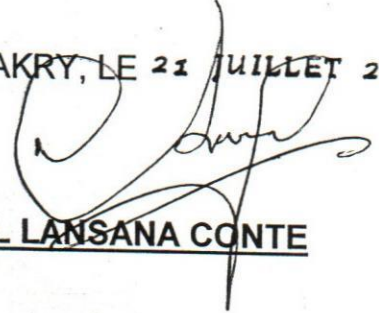
ARTICLE 2/: Ledit terrain destiné exclusivement à la construction d'un Hôpital Militaire, fera l'objet d'une inscription au Plan Foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial.

ARTICLE 3/: Cette affectation reste soumise aux clauses et conditions déterminées ci-dessous :

- 1- Le nettoyage et la clôture dudit terrain six (6) mois après la signature du présent Décret.
- 2- L'implantation de l'Hôpital Militaire dès la première année.

ARTICLE 4/ : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 21 JUILLET 2005


GENERAL LANSANA CONTE